

## COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 18 décembre 2020

Convocation du : 14 décembre 2020

---

**Membres en exercice** : 15      **Présents** : 13      **Votants** : 14

**Présents** : André GAY, Lydie MANTOUT, Thibault VITALE, Jean-Claude VIGNAL, Christèle BERTHEAS, Christophe LAURENT, Magali PUPIER-JUQUEL, Magali VERDIER, Georges FATISSON, Florence HAROUX, Daniel MONDON, Amandine BROUILLOUX, André ROCHETTE

**Représenté(e)s** : Céline DURIEUX-GOUTTE

**Excusé(e)s** : Jordan VOLDOIRE

**Secrétaire de séance** : Thibault VITALE

---

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 13 novembre 2020 est adopté.

**DE\_2020\_055 - TRANSPORT SERVICE FOURRIERE ANIMALE**

Par délibération 2020-004 du 10 janvier 2020, il avait été approuvé une convention pour le service de fourrière animale pour l'année 2020.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la nouvelle convention de transport de service de la fourrière animale pour l'année 2021.

A passer :

Entre La commune de BOISSET SAINT PRIEST

et Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 route des Mûriers 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD (06.60.15.96.23).

Cette convention est destinée aux communes faisant appel à la pension animale et fourrière « Domaine des Mûriers » pour la prise en charge d'un animal sur sa commune, transport compris.

Monsieur le Maire propose l'adoption de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

**DE\_2020\_056 - Adhésion Pôle santé au Travail**

Convention relative à l'adhésion au service Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

## **DE\_2020\_057 - CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS**

Face aux nouvelles contraintes (baisse budgétaire, réforme territoriale, évolution législative et Loi NOTRe...), les Communes doivent constamment se réorganiser afin de pouvoir continuer à satisfaire les besoins de leurs habitants.

Ces dernières années, l'accroissement des comportements déviants et incivilités engendrent des coûts de réfection et contribuent à alimenter le sentiment d'insécurité des administrés, sans toutefois faire l'objet de dépôt de plainte.

Avec les évènements dramatiques de ces dernières années, le débat sur la prise en charge de la sécurité nationale par les pouvoirs locaux a pris une nouvelle tournure. Il apparaît désormais que les Collectivités Locales, et particulièrement l'échelon communal, peuvent et doivent assumer avec l'Etat la fonction régaliennne d'assurer la sécurité des citoyens. La frontière entre souveraineté et proximité est en train de s'estomper à la faveur des enjeux sécuritaires qui gagnent l'ensemble du territoire. Ce ne sont pas les élus qui le réclament, mais les citoyens, qui se tournent d'autant plus naturellement vers les Pouvoirs Publics de proximité, que la montée en puissance de la décentralisation et des compétences exercées localement, a considérablement renforcé leur visibilité et leur importance aux yeux des administrés.

Les Collectivités ont un rôle à jouer parce que l'Etat :

- Ne sera pas en mesure, pour une question de moyens, d'assurer une sécurité maximale en tout point du territoire à tout moment,
- N'aura jamais la connaissance aussi fine du tissu territorial,
- Même pleinement investi de son rôle, n'aura pas nécessairement la même motivation à agir lorsque l'on sait que la sécurité est la première condition de l'attractivité résidentielle et touristique, mais aussi de la préservation du lien social dont le délitement se fait d'abord sentir localement.

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans les Communes de Saint Marcellin-en-Forez et de Périgneux, il apparaît opportun de mettre en commun des agents de Police Municipale.

L'Article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure permet une possibilité de mise en commun de certains agents de Police Municipale et limite cette potentialité aux seules « Communes de moins de 20.000 habitants formant un ensemble de moins de 50.000 habitants d'un seul tenant ». Cette notion d'Urbanisme implique une continuité territoriale.

Dans ce domaine, une mutualisation du service de Police Municipale existe entre les Communes de Saint Marcellin-en-Forez et Périgneux depuis 2001.

Outre le fait que la Commune de Boisset Saint Priest se situe dans la continuité territoriale de ce groupement, les élus souhaitent s'y associer pour les raisons citées ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements avec les Communes de Saint Marcellin-en-Forez et Périgneux à partir du *1<sup>er</sup> Janvier 2021* et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le projet de Convention ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré à l'Unanimité des Membres :

- APPROUVE la Convention de mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements,
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de Monsieur Daniel MONDON à 19 heures 15.

**DE\_2020\_058 - Remboursement de Frais – Année 2020**  
**au 2<sup>ème</sup> Adjoint, en charge des Finances**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal, que le 2<sup>ème</sup> Adjoint a fait l'avance pour l'achat :

- d'une main courante pour les barrières de l'école, d'un Montant Total de 63,40 € (*commande Cdiscount, jointe en Annexe*).
- de la caution EDF OA (Obligation d'Achat) pour le raccordement des panneaux photovoltaïques du Centre Technique Municipal, d'un Montant Total de 360,00 € (*justificatif, joint en Annexe*).

Il demande au Conseil Municipal que ces Fournitures et cette caution soient prises en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de rembourser la somme de 423,40 €, puisque ces frais se rapportent à la Commune. Elle sera imputée de la façon suivante :

- c/60632 Fournitures de Petits Equipements 63,40 €
- c/275 Dépôts et cautionnements 360,00 €

- demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir viser la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix pour et une abstention.

**DE\_2020\_059 - Dissolution du C.C.A.S. à compter du 1er Janvier 2021**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'Article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute Commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute Commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les Communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la Loi N°2015-991 du 07 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Lorsque le C.C.A.S. a été dissous, une Commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles, auparavant dévolues au C.C.A.S., ainsi que celles en matière de demande de R.S.A. et de domiciliation ;

Vu l'Article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de dissoudre le C.C.A.S. Cette mesure est d'application immédiate. Les fonctions des Membres élus du C.C.A.S. prendront fin au 31.12.2020. Par ailleurs, il sera mis fin par Arrêté Municipal aux fonctions des Membres extérieurs, nommés par Le Maire à cette même date du 31.12.2020. Le Conseil Municipal exercera directement cette Compétence.

Le Budget du C.C.A.S. sera transféré dans celui de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

- DECIDE de créer un Comité Consultatif, composé des personnes suivantes :

- Conseillers Municipaux :  
 Madame Christèle BERTHEAS  
 Madame Amandine BROUILLOUX  
 Madame Florence HAROUX  
 Madame Lydie MANTOUT  
 Madame Magali VERDIER  
 Monsieur Jean-Claude VIGNAL

- Membres extérieurs :  
 Madame Yvette DUPUY  
 Madame Paulette FAURE  
 Madame Françoise GAY  
 Madame Marcelle PARET  
 Madame Eliane VERDIER  
 Madame Josiane VITALE  
 Madame Corinne LADRY  
 Madame Georgette BATIGNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

### **DE\_2020\_060 - Acquisition d'un bien par voie de Prémption**

La parcelle attenante à l'école a requis toute l'attention de la municipalité actuelle car c'est certainement la seule possibilité pour l'école de pouvoir s'étendre si besoin. Que ce soit au niveau des bâtiments ou de la cour. A l'heure actuelle il manque plusieurs centaines de m<sup>2</sup> de cour pour pouvoir être dans les normes quant à l'effectif d'élèves.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2015-028 du 09 Juillet 2015, instituant un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) pour les Zones U du P.L.U. de la Commune de Boisset St Priest,

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des Droits de Prémption, prévus par le Code de l'Urbanisme, adressée par Maître Dominique MAUBERT-DELAMORINIÈRE, Notaire à Saint Just-Saint Rambert, reçue le 03 Décembre 2020, en vue de la cession moyennant le prix de 103 000 €, d'un terrain sis à Boisset St Priest, cadastrée C 2084 à Saint Priest (*Lot N°2 d'une superficie de 1 207 m<sup>2</sup>*), appartenant à Madame BAROUX Armelle.

Considérant que ce terrain qui jouxte l'Ecole laisserait l'option d'agrandir cette dernière ou tout du moins d'agrandir la cour de récréation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

DECIDE

- d'acquérir par voie de Prémption la Parcelle cadastrée C 2084 à Saint Priest (*Lot N°2 d'une superficie de 1207 m<sup>2</sup>*), appartenant à Madame BAROUX Armelle (Cf. Annexe),
- que la vente se fera au prix de 103 000 €,
- que le Maire est autorisé à signé tous les documents nécessaires à cet effet
- que les crédits suffisants seront inscrits au Budget de la Commune.

### **COMMISSION VOIRIE :**

#### **ILLUMINATIONS**

Sont à noter que beaucoup de retours positifs ont lieux concernant les illuminations. Les habitants semblent satisfaits. Ainsi, les conseillers municipaux présents se sont questionnés pour la suite. Est-ce que la création d'une association par des gens motivés pourrait être la solution pour développer les illuminations ? Est-ce que les associations déjà créées sur la commune pourraient s'en occuper à tour de rôle ?

Une réflexion sera menée.

## CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

La livraison devrait avoir lieu fin janvier, tout le matériel pourra alors y être stocké.  
Les aménagements extérieurs resteront à terminer.

## CHEMINS

Beaucoup de fossés ont été récurés, des chemins ont été nettoyés, certains ont été ré-ouverts et d'autres sont en phase de l'être.

## TRAVAUX SUR L'APPARTEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE

Les travaux au-dessus de la mairie vont démarrer rapidement. Une subvention va en financer une partie.

## **COMMISSION ANIMATIONS**

### TELEPHONIE

Le changement des téléphones à la mairie et à l'école est en cours. Ils ne sont plus en état de marche, ils fonctionnent très mal.

Changement total des tous les appareils. Installation d'un standard et de 2 lignes téléphoniques. La société Publicom a été choisie, elle va nous permettre d'avoir un seul interlocuteur en cas de problème, nous passerons également à la fibre.

Pendant les vacances, des travaux sont prévus à l'école sur le changement de la baie de brassage.

### BULLETIN MUNICIPAL

Il sera distribué d'ici la fin d'année.

### CCAS

La tournée des colis s'est bien passée et 91 ont été distribués. Chez certaines personnes beaucoup de détresse a été remarquée. Une réflexion sera menée au plus tôt afin de voir ce qu'il est possible de faire pour les aider.

### REDYNAMISATION DU BOURG

Le bureau d'étude PMU est venu le 9 décembre et ils continuent de travailler au diagnostic de la commune. La période actuelle est peu propice aux rencontres et aux échanges, il n'y a ainsi pas vraiment d'émulation autour du projet. Si cela est permis, les salariés de PMU devraient venir en résidences 10 jours fin janvier. Tout le monde espère qu'ils pourront faire les activités qu'ils ont prévues.

Un article paru dans l'essor parle de l'étude et de leurs attentes.

## **COMMISSION ECOLE**

Des décorations de Noël ont été mises à l'école. Aussi, le repas de Noël a eu lieu et 99 élèves étaient présents (contre environ 70 en général) tout en respectant les gestes barrières. Deux services ont eu lieu dans la cantine et la salle de psychomotricité.

## **COMMISSION VIE ECONOMIQUE**

Le club culture et loisirs s'est réuni et une autre réunion est prévue fin janvier si cela est permis. Deux devis ont été demandés afin de réaliser des plaques nominatives, complémentaires aux monuments aux morts déjà présents. Ils regrouperaient à la fois les habitants de Saint Priest et ceux de Boisset afin que les habitants des deux bourgs soient réunis. Nous sommes dans l'attente de ces devis.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.**